

MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE
PROCEDURE ADAPTEE
(L2123-1 du code de la commande publique)

Cahier des clauses particulières

Objet de la consultation :

« Accompagnement des professionnels de la filière chaume locale à s'approvisionner de façon collective en roseau de qualité

Date et heure limites de réception des offres : 22 août 2022 à 15h

Maître d'ouvrage :
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière
214 rue Chef de l'île
44720 SAINT JOACHIM
Tél : 02.40.91.68.68



Sommaire

| | |
|--|----------|
| Article 1 – Clauses administratives | 3 |
| 1.1 Objet du marché – Dispositions générales | 3 |
| 1.1.1 Objet du marché | 3 |
| 1.1.2 Décomposition du marché | 3 |
| 1.1.3 Titulaire du marché | 3 |
| 1.1.4 Sous-traitant..... | 3 |
| 1.1.5 Nature de la prestation..... | 3 |
| 1.1.6 Pièces constitutives du marché..... | 3 |
| 1.2 Prix | 4 |
| 1.2.1 Forme du prix | 4 |
| 1.2.2 Choix de l'index de référence..... | 4 |
| 1.2.3 Prix fermes | 4 |
| 1.2.4 TVA..... | 4 |
| 1.3 Règlement des comptes du titulaire | 4 |
| 1.3.1 Avance forfaitaire | 4 |
| 1.3.2 Acomptes..... | 4 |
| 1.3.3 Solde..... | 4 |
| 1.3.4 Délais de mandatement | 4 |
| 1.4 Délais..... | 5 |
| 1.4.1 Délais..... | 5 |
| 1.4.2 Pénalités de retard | 5 |
| 1.5 Dérogation du CCAG. PI..... | 5 |
| Article 2 – Clauses techniques | 6 |
| 2.1 Contexte..... | 6 |
| 2.1.1 Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière..... | 6 |
| 2.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine des chaumières et de sa filière économique..... | 6 |
| 2.1.3 La problématique fongique..... | 7 |
| 2.2 Objet de la mission | 8 |
| 2.2.1 Accompagnement à la création d'une structure de distribution du roseau ou aide au développement d'un projet existant similaire et identification des fournisseurs nationaux et internationaux existants..... | 8 |
| 2.2.3 Le périmètre..... | 10 |
| 2.2.4 Ressources existantes..... | 10 |
| 2.2.5 Calendrier..... | 11 |
| 2.2.5 Compétences requises et composition de l'équipe | 11 |

1.1 Objet du marché – Dispositions générales

1.1.1 Objet du marché

La mission du prestataire consiste à « accompagner les professionnels de la filière chaume locale à s'approvisionner de façon collective en roseau de qualité ».

1.1.2 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas décomposé en plusieurs lots. Son coût d'objectif est fixé à 15 000€ TTC.

1.1.3 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont désignées dans le présent CCP sous le nom « prestataire ».

1.1.4 Sous-traitant

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 12 du CCAG-PI. Le mandataire du marché restera toutefois responsable de la bonne avancée et de la recevabilité du projet et de ces rendus.

1.1.5 Nature de la prestation

Prestations intellectuelles.

1.1.6 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes (articles 5.1 et 5.3 du règlement de consultation) :

- L'acte d'engagement (ATTRII)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP).

Les pièces générales en vigueur le 1^{er} jour du mois de l'établissement des prix (mois m0) :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, sous réserve des dérogations expressément prévues à l'article 1.4.2 du présente CCP.
- Le code de la commande publique

1.2 Prix

1.2.1 Forme du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur les bases des conditions économiques du mois fixé dans l'acte d'engagement.

Les prix sont conclus à prix forfaitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant l'ensemble des prestations prévues aux CCTP, toutes les sujétions qui découlent de l'exécution des prestations, ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

1.2.2 Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du titulaire faisant l'objet du marché est l'index ingénierie I en vigueur.

1.2.3 Prix fermes

Les prix sont réputés fermes.

1.2.4 TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC ou net de taxe.

1.3 Règlement des comptes du titulaire

1.3.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

1.3.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'un acompte de 30% du montant TTC ou Net de Taxe au début de la prestation (ordre de service).

1.3.3 Solde

Après constatation de l'achèvement de la prestation dans les conditions prévues aux CCTP, le prestataire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde.

1.3.4 Délais de mandatement

Selon la réglementation en vigueur.

1.4 Délais

1.4.1 Délais

Les délais d'exécution de l'ensemble de la prestation sont fixés à 6 mois.

Le point de départ de la prestation sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce délai est un délai maximum applicable à défaut d'un délai plus court défini par le prestataire dans son acte d'engagement. Si le prestataire retenu a proposé un délai moindre, ce dernier deviendra contractuel.

1.4.2 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, le montant des pénalités journalières est fixé par jour calendaire à 100 € TTC ou net de taxe. Ces pénalités seront notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception dès le lendemain du premier jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG PI, les pénalités ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, il ne sera pas fait application de l'exonération au- dessous de 1 000 € (mille euros) de pénalités.

1.5 Dérogation du CCAG. PI

L'article 1.4.2 du présent CCP déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG. PI.

2.1 Contexte

2.1.1 Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière

LE SYNDICAT MIXTE

Le Parc naturel régional de Brière, créé en 1970, est géré par un syndicat mixte composé des 21 communes adhérentes et 3 EPCI adhérents, la ville de Nantes, la ville de Pornichet (« Ville porte »), le Département de Loire Atlantique, la Région des Pays de la Loire, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, le Syndicat mixte du Bassin Versant du Brivet.

Le syndicat mixte agit en concertation étroite avec la population, le réseau associatif et les collectivités.

Il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 28 agents permanents, au service du territoire, chargés d'animer la Charte selon les orientations définies par le syndicat mixte. Les instances décisionnelles sont le Comité Syndical (45 membres) qui délibère sur le fonctionnement et le budget du Parc, et le Bureau (15 membres) qui délibère sur les actions courantes du Parc. Des commissions consultatives permettent de mettre en œuvre avec les membres du Parc les mesures définies dans la Charte.

SES MISSIONS

Les cinq grandes missions des Parcs sont :

1. Protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel, et à la qualité de vie
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches

La Charte du Parc naturel régional de Brière a été renouvelée trois fois, en 1992, 2001 et 2014. Elle détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Elle engage les collectivités qui la signent, et oriente les politiques publiques et les actions définies en concertation avec les forces vives du territoire. Elle s'articule autour de 5 grandes ambitions pour l'horizon 2026 :

- Maitriser la gestion de l'espace et la qualité des paysages
- Préserver la biodiversité
- Gagner la bataille de l'eau
- Faire du Parc naturel régional un territoire exemplaire en matière de développement durable et solidaire
- Donner le goût à chacun du Parc naturel régional

Elle est mise en œuvre à travers des mesures opérationnelles.

2.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine des chaumières et de sa filière économique

La Brière accueille près de 60% des chaumières du territoire français, patrimoine identitaire du Parc.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine et de sa filière économique s'inscrit donc pleinement dans les missions et ambitions du Parc naturel régional de Brière qui l'affiche dans ses priorités, à travers les mesures suivantes :

- 1.2.2. Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable (dont font partie les chaumières)
- 2.1.6. Initier de nouvelles filières durables en s'appuyant sur les spécificités et les atouts du territoire (valorisation du roseau)

D'autres mesures sont en lien avec la valorisation de la filière chaume :

- 1.1.2. Doter le territoire d'outils opérationnels favorisant un urbanisme durable (« Guide de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages », avec un volet « chaumières »)
- 2.3.1. Lutter localement contre les causes du changement climatique et adapter nos comportements (adaptation de techniques constructives en chaume aux économies d'énergie)

2.1.3 La problématique fongique

DESCRIPTION DU PROJET

Ces dernières années, le nombre de dégradations prématurées constatées sur les couvertures en chaume a augmenté, réduisant considérablement la durée de vie de ces dernières (durée estimée aux alentours de 30 ans voire plus en temps normal).

En 2017, le Parc naturel régional de Brière, les collectivités, les habitants et les chaumiers ont donc engagé un projet de recherche et d'actions préventives dont le but est de comprendre le phénomène et de l'enrayer.

A moyen/long terme, les objectifs sont d'éviter les dégradations prématurées des couvertures en chaume et d'assurer la pérennité et durabilité du matériau. A court terme, les objectifs sont de gérer la situation et de limiter les risques pour les propriétaires, les chaumiers et la collectivité.

Le projet s'inscrit dans une démarche multi-partenaire et pluridisciplinaire reposant sur 3 piliers :

- La **recherche** appliquée au territoire s'attachant à identifier les processus biologiques, étudier le matériau pour orienter les moyens de prévention et pratiques
- Les actions in situ avec la **filiale** professionnelle pour mettre en place une démarche de traçabilité et de qualité du roseau, améliorer les pratiques préventives et organiser le suivi des couvertures (OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION)
- La prise en charge des cas d'atteinte avec l'adaptation des politiques publiques en matière d'urbanisme, de protection du patrimoine et d'aides financières sur le **territoire**.

AVANCEMENT DU PROJET

Les premiers travaux menés en 2017 et 2018 ont permis de :

- Analyser la filière de la coupe jusqu'à la pose du roseau en toiture et sa fin de vie
- Faire un état des connaissances par une étude bibliographique et une enquête auprès des propriétaires
- Mettre en évidence plusieurs facteurs favorisant les dégradations prématurées
- Identifier les micro-organismes impliqués
- Initier des actions pour le suivi de couverture
- Engager une réflexion avec les professionnels sur leurs pratiques

En mars 2019, les rencontres des filières « chaume » anglaise et hollandaise ont apporté de nouvelles connaissances venant confirmer les hypothèses avancées et les compléter. Le programme d'actions a donc été réévalué réaffirmant l'importance d'une structuration et d'une professionnalisation de la filière afin de favoriser, entre autres, **l'emploi d'un roseau de bonne qualité** (la durabilité d'une couverture dépendant également de sa configuration, de la mise en œuvre du roseau et de l'entretien). Cette dernière est définie par plusieurs critères dont notamment la teneur en sel, la hauteur de coupe, le diamètre des brins...

Plusieurs pistes de solution relatives à la qualité du roseau sont à l'étude, à moyen terme :

- L'Association nationale des couvreurs chaumiers (ANCC) développe un traitement autoclave du roseau, qui ne crée pas l'adhésion de tous.
- La relance d'une filière d'exploitation des roselières locales, dont la qualité semble suffisante, est aussi discutée, bien qu'elle n'apporterait qu'une réponse partielle (offre < demande).

En 2021, le Pasca (Pôle Achats Supply Chain Atlantique) a réalisé des travaux permettant d'arriver aux conclusions suivantes :

Sur les couvertures de Brière, le roseau provient principalement de Camargue (80% des couvertures briéronnes)

et de l'étranger : Europe de l'Est, Asie. C'est ainsi près de 270 000 bottes qui sont importées chaque année en Brière, soit 18 000 m³, pour une centaine de chantiers par an. Le Parc réfléchit à une relance d'une coupe locale de roseaux mais cette filière nécessite la prise en compte de forts enjeux de préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, les chaumiers s'approvisionnent de façon individuelle et font parfois face à des pénuries de roseaux, comme c'est le cas aujourd'hui. Cela les force à rechercher sans cesse de nouveaux fournisseurs en France et à l'international, individuellement. C'est un marché très peu structuré, où subsiste des inégalités d'approvisionnement et une qualité de roseaux fournis aléatoire.

L'analyse faite par le Pasca a permis d'identifier les consommations en chaume. Le volume global de chaume consommé par les couvreurs-chaumiers en 2020 est de 122 000 bottes dont 97 000 bottes achetées (l'écart est constitué de la production personnelle d'un chaumier). Cela correspond à un montant global des achats de l'année 2020 de 260 512 € hors taxe, avec un prix moyen de 2.68 € la botte.

Selon la provenance, le processus d'approvisionnement diffère. Il est possible chez certains fournisseurs de commander en faibles volumes (camions non complets), alors que d'autres fournisseurs ne livrent que des camions complets. Ceci procure une flexibilité notamment pour les couvreurs-chaumiers qui consomment les plus faibles volumes. Certains, en contrepartie, ne gère pas le déchargement du roseau du camion qui doit être fait par le chaumier. Ces derniers n'ont pas forcément les moyens de déchargement.

Concernant le stockage, 25% des couvreurs chaumiers ont un hangar personnel, 75% se font livrer sur chantier ou à domicile. 50 % du volume total de roseau est stocké dans des conditions non optimales.

Les couvreurs-chaumiers ne possèdent donc pas encore de méthodologie pour s'approvisionner, pour le stockage et n'ont pas encore de traçabilité formalisée. La filière montre un besoin en termes de cohésion et d'unité, et un intérêt certain pour l'approvisionnement collectif.

Afin d'apporter une solution à court terme, la recherche de fournisseurs de roseau pouvant « garantir » que celui-ci répond au cahier des charges d'un roseau de bonne qualité pour une utilisation en couverture, sans nécessiter de transformation, ainsi que le développement d'une structure de distribution sont des pistes qui font l'objet de cette mission.

2.2 Objet de la mission

2.2.1 Accompagnement à la création d'une structure de distribution du roseau ou aide au développement d'un projet existant similaire et identification des fournisseurs nationaux et internationaux existants

2.2.1.1 OBJECTIFS

Comme précédemment évoqué, les couvreurs-chaumiers s'approvisionnent de façon individuelle et font parfois face à des pénuries de roseaux, comme c'est le cas aujourd'hui. Ils ne possèdent donc pas encore de méthodologie pour s'approvisionner, pour le stockage et n'ont pas encore de traçabilité formalisée. La filière montre un besoin en termes de cohésion et d'unité, et un intérêt certain pour l'approvisionnement collectif. L'objectif est de créer une structure de distribution intermédiaire, permettant de stocker de façon optimale et distribuer du roseau de qualité et d'eau douce aux couvreurs-chaumiers.

La durabilité d'une couverture dépend, entre autres, de la qualité du roseau employé. Cette qualité est définie par plusieurs critères identifiés. Le savoir-faire des professionnels leur permet d'évaluer la majorité des critères (diamètre, hauteur, etc...). Cependant, la teneur en sel, n'est pas directement observable : ils ne peuvent donc pas distinguer un roseau « salé », d'un roseau « non salé ». Du roseau de « mauvaise » qualité continue d'être posé.

Afin de répondre à la problématique fongique, le Parc naturel régional de Brière souhaite accompagner les professionnels de la filière chaume locale à utiliser du roseau dont la qualité est vérifiée. Nous souhaitons connaître l'ensemble des fournisseurs, en France et à l'étranger, permettant de fournir le territoire de Brière (la structure de distribution) en roseau de qualité et d'eau douce. Le Parc souhaite aussi accompagner la création d'une structure d'approvisionnement et de distribution afin de sécuriser la filière et pallier aux problèmes de pénuries et autre.

Cette démarche locale pourra contribuer à aider la filière chaume au niveau national.

2.2.1.2 LA MISSION DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra :

| Missions | Temps estimé |
|--|--------------|
| S'imprégner des démarches précédemment menées par le PNR, l'ANCC, les couvreurs chaumiers locaux et le Pasca et intégrer les documents existants | 0.5j |
| Faire un état des lieux de la ressource existante en France et en Europe : prendre contact avec les fournisseurs potentiels de chaume de qualité et d'eau douce, pour les identifier et les évaluer en s'appuyant sur un cahier des charges formalisé de qualité pour les couvertures chaume | 4j |
| Etude de faisabilité du projet : étude économique, achat, lieu de stockage, point de vente, zone de chalandise, moyens d'acheminement du produit jusqu'au client etc et étude des modèles de distribution et d'approvisionnement | 4j |
| Proposer une méthode d'animation et d'organisation de la plateforme en sondant l'ensemble des chaumiers du territoire | 1j |
| Participer aux instances de suivi de l'étude | 1j |

La mission du prestataire comprend :

- l'analyse de tous documents existants et pertinents vis-à-vis de la mission
- l'animation d'ateliers de travail avec les professionnels de la filière chaume comprenant la préparation des supports d'animation, l'animation et la médiation entre les participants ainsi que la rédaction des comptes rendus.
- la prise en compte des résultats obtenus parallèlement dans le cadre du programme d'actions relatif à la problématique fonctique mené par le Parc naturel régional de Brière, ainsi que de l'expertise et des conseils techniques des autres acteurs du projet

L'ensemble des éléments communiqués ci-dessus devront être intégrés dans les propositions techniques des candidats.

Le candidat indiquera le coût d'une proposition supplémentaire.

Le candidat peut néanmoins formuler plusieurs variantes qu'il jugera utiles.

2.2.1.3 LIVRABLES

- Note méthodologique proposant l'animation et l'organisation de la plateforme avec les chaumiers (en concertation avec eux)
- Un rapport final détaillant l'étude de faisabilité du projet de structure de distribution et de l'étude des modèles de distribution et d'approvisionnement collectif en roseau de qualité et d'eau douce.
- Un rapport final contenant la liste des fournisseurs de chaume potentiels et analyse comparative des bénéfiques/contraintes associés à chacun détaillant la qualité et la provenance précise du roseau
- Les différentes versions de travail seront également transmises au maître d'ouvrage
- Supports (PPT) et compte-rendu (Word) de réunions
- Les fichiers images et fichiers source des illustrations, croquis, plans, schémas (format Indesign, Illustrator ou Photoshop)

La remise par le prestataire des livrables attendus clôture le présent marché.

Le prestataire devra remettre plusieurs types de document tout au long de la mission notamment pour préparer

les différentes réunions et présenter les résultats en comité de pilotage :

- Les rapports, comptes-rendus, documents de travail sous format *pdf* ou *word* ou *Indesign*
- Les fichiers images et fichiers source des illustrations, croquis, plans, schémas sous format *Indesign*, *Illustrator*, *Photoshop*...

7 jours minimum avant chaque animation, commission de travail et comité de pilotage, le prestataire transmettra (par voie dématérialisée) au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière les documents nécessaires à la préparation de ces rencontres et à la réalisation des supports (rapports, illustrations, ...).

Il remettra au maître d'ouvrage, 15 jours après chaque réunion, les comptes rendus à valider.

Le prestataire remettra également l'ensemble des documents produits validés à la fin de la mission sur clé USB.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière transmettra au prestataire par voie dématérialisée après chaque rencontre les comptes rendus validés.

Les documents d'études sont remis par le prestataire au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le nombre d'exemplaire de documents produits par le prestataire sera défini lors de la mission.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents produits dans le cadre de l'opération envisagée et de sa mise en œuvre et de son suivi.

Chaque document produit au cours de la mission sera validé par le maître d'ouvrage et fera l'objet d'une décision explicite (ordre de service, courrier, mail) conformément au rétroplanning et à la remise des documents attendus. La remise par le prestataire du rapport d'étude final et de tous les éléments constitutifs du marché clôture ce dernier.

2.2.3 Le périmètre

La mission concerne l'approvisionnement en roseaux de bonne qualité des couvreurs chaumiers exerçant au sein du Parc naturel régional de Brière. Cela représente une dizaine d'entreprises dont la liste est consultable sur le site internet du Parc.

Certains de ces professionnels adhèrent à l'Association Nationale des Couvreurs Chaumiers qui pourra également être sollicitée sur la question.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière sera également sollicitée.

2.2.4 Ressources existantes

Le Parc dispose de documents pouvant servir à l'étude, dont :

- Versions de travail des règles professionnelles en cours d'élaboration
- Notes et comptes rendus relatif à la qualité du roseau
- Contribution à un cahier des charges pour un roseau de qualité utilisé en couverture, APCB, Juin 2020
- « Le roseau en Brière : recherche des critères de qualité pour la couverture en chaume », Nicole VITAL, 1993
- « La qualité du roseau », Prof.Dr.J.M. Greef, 2006

Autres documents à considérer :

- Les résultats présentés aux comités stratégiques, présentant notamment les résultats publiés dans « Die Qualität von reet », Prof.Dr.J.M. Greef, 2016

- Les documents techniques des filières « chaume » internationales*
- Les résultats des études du Pasca sur l’approvisionnement collectif en roseau de qualité

* L’association anglaise NSMT, et l’association hollandaise (De Vakfederatie Rietdekkers) ont été rencontrées. Elles ont rédigé des documents techniques. Ces associations font partie d’un réseau international (International Thatching Society).

2.2.5 Calendrier

Le calendrier ci-dessous est donné à titre indicatif, néanmoins quant au phasage, les dates annoncées ci-dessous pour le début de la phase de lancement et la fin de la phase d’achèvement sont non négociables.

| Phase | Période | Objet | Travail attendu | Réunions/Ateliers |
|-------------|----------------|--|------------------------------------|--|
| Lancement | Septembre 2022 | Lancement du marché | Cadrage et précision de la mission | Réunion avec le maître d’ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume locale |
| Restitution | Début 2023 | Finalisation des travaux rédactionnels | Remise des livrables | Réunion avec le maître d’ouvrage et, le cas échéant, un représentant de la filière chaume |

La mission devra être achevée fin février 2023. On entend par « achevé », la validation des livrables par le maître d’ouvrage.

2.2.5 Compétences requises et composition de l’équipe

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat lequel est d’aboutir à la réalisation d’un plan d’actions pour l’approvisionnement de la filière chaume locale 1^{er} trimestre 2023.

Les compétences nécessaires à l’exercice de la prestation sont :

- Elaboration de cahier des charges
- Médiation / Concertation / Animation
- Approvisionnement / Logistique / Filière biosourcée
- Rédaction / Synthèse

La réalisation de missions similaires sera un élément déterminant dans le critère « composition de l’équipe et références ».

Il devra justifier également d’avoir les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de sa prestation. A cet effet, compte tenu des contraintes du calendrier imposées par le maître d’ouvrage, le prestataire ne pourra mentionner à aucun moment un défaut de personnel qualifié pour la bonne réalisation de la mission.

Il sera jugé également sur les critères définis dans le règlement de consultation à l’article 4.2.